



COUNCILLOR/CONSEILLER RILEY BROCKINGTON



Nouveau passage pour piétons sur la promenade Owl

Juin 2016

Chers parents,

Je tiens à vous informer que la Ville d'Ottawa installera un nouveau passage pour piétons sur la promenade Owl, à l'angle de la terrasse Pigeon. Ce passage pour piétons offrira un lien plus sécuritaire pour les parents et les élèves qui se rendent chaque jour aux écoles Bayview et Holy Family ainsi qu'au parc Owl. Le personnel municipal a déterminé que cette section de la promenade Owl était un endroit prioritaire pour l'aménagement du premier passage pour piétons nouveau genre du quartier Rivière.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le programme des nouveaux passages pour piétons de la Ville ci-dessous et sur le site Web de la Ville à l'adresse www.ottawa.ca/fr. N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions à formuler au sujet du programme.

Bien cordialement,

Riley

Passages pour piétons

Le 1er janvier 2016, le *Code de la route* a été modifié en Ontario afin d'y inclure un règlement qui définit un nouveau type de passage pour piétons. Les municipalités peuvent donc désormais aménager des passages pour piétons sur les rues où la vitesse est limitée et le volume de circulation, peu ou moyennement élevé.

Qu'est-ce qu'un passage pour piétons?

Les passages pour piétons sont des zones désignées que peuvent emprunter les piétons pour traverser en toute sécurité une route, les véhicules étant tenus de leur céder le passage. Les passages pour piétons sont indiqués au moyen de panneaux de signalisation et de marques sur la chaussée. Dans certains cas, mais pas toujours, ils sont indiqués par un feu clignotant activé par les piétons.

Les passages pour piétons dans Ottawa

À compter de juin 2016 et pour les trois prochaines années, la Ville d'Ottawa aménagera chaque année jusqu'à 60 passages pour piétons à différents endroits de la ville, dans le cadre d'un projet pilote. Au cours de la première année, ces passages seront situés sur des routes à faible vitesse, où le volume de circulation est peu ou moyennement élevé, et dans la plupart des carrefours giratoires à une voie. L'emplacement des passages pour piétons dont l'aménagement est prévu à Ottawa en 2016 est indiqué sur le site Ottawa.ca.

Responsabilités des usagers de la route

Il incombe à tous les usagers de la route (automobilistes, cyclistes et piétons) de comprendre et de respecter les règles s'appliquant aux passages pour piétons.

- Les *automobilistes* devraient toujours surveiller la présence de piétons à ces passages. Les automobilistes et les cyclistes doivent s'immobiliser derrière la ligne indiquant de céder le passage aux piétons et leur céder le passage chaque fois qu'ils voient les panneaux de passage pour piétons. Une fois la voie complètement franchie par les piétons, les automobilistes peuvent poursuivre leur route avec prudence. Il est également à noter que les véhicules ne doivent pas en dépasser d'autres lorsqu'ils se trouvent à moins de trente mètres d'un passage pour piétons.
- Les *cyclistes*, lorsqu'ils circulent sur la voie publique, ont les mêmes responsabilités et sont passibles des mêmes amendes que les automobilistes. En vertu de la nouvelle loi, les cyclistes doivent s'arrêter et céder le passage sur toute la voie aux piétons. Lorsqu'ils traversent avec les piétons, les cyclistes doivent suivre les mêmes règles que les piétons et marcher à côté de leur bicyclette en traversant la voie publique.
- Les *piétons* doivent indiquer aux automobilistes leur intention de traverser la rue et établir un contact visuel avec ceux-ci avant de s'aventurer sur la voie. Aux passages pour piétons munis de feux clignotants, les piétons peuvent appuyer sur un bouton pour activer les feux de manière à capter l'attention des automobilistes lorsqu'ils traversent la voie.

Amendes

Les automobilistes et les cyclistes écoperont d'une amende de **150 dollars à 500 dollars et de 3 points d'inaptitude** par infraction à un passage pour piétons.

Passages pour piétons

Nouveaux à Ottawa

Piétons

- ➔ Indiquez votre intention de traverser une rue
- ➔ Attendez que les véhicules soient arrêtés
- ➔ Établir un contact visuel pour s'assurer que les piétons vous voient

Cyclistes

- ➔ En roulant avec la circulation routière, suivez les mêmes règles que les automobilistes
- ➔ Lorsque vous traversez avec les piétons, suivez les mêmes règles que les piétons. Descendez de son vélo pour traverser la route.

Automobilistes

- ➔ Se préparer à arrêter pour les piétons
- ➔ S'immobiliser devant la ligne de cession de passage
- ➔ Établir un contact visuel pour s'assurer que les piétons vous voient
- ➔ Attendez que les piétons aient fini de traverser la rue avant d'avancer



Amendes et pénalités

De 150 \$ à 500 \$ d'amende et trois (3) points d'inaptitude lors d'une infraction à un passage pour piétons.



Pour en savoir plus sur les passages pour piétons, consultez ottawa.ca

2018-126

Riley Brockington

City Councillor (River Ward)
Conseiller municipal (quartier Rivière)

If I can be of assistance, please contact my office.
Si je peux vous aider, n'hésitez pas à communiquer avec mon bureau.

613-580-2486

Riley.Brockington@Ottawa.ca
www.RileyBrockington.ca

